

Délibération n°B-2021-31
**Autorisation à donner au président de signer une convention
de mise à disposition de moyens sapeurs-pompiers
à l'occasion du meeting aérien des 18 et 19 septembre 2021**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 20 mai 2021
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME		X
M. Sylvain GUILLEMAIN	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaiement également présents

M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph **JESER**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La Base aérienne organise, les 18 et 19 septembre prochains, de 8h30 à 20h30, un meeting aérien.

A cette occasion, la Base Aérienne 116 a sollicité le SDIS pour la mise à disposition de moyens de secours du corps départemental qui auront pour but d'assurer l'évacuation sanitaire de victimes éventuelles vers une structure hospitalière d'une part et de contribuer d'autre part à la sécurité en cas d'événement particulier.

Ces moyens, positionnés sur la Base Aérienne de Luxeuil-Saint Sauveur, commune de Saint Sauveur, seront composés dans un format similaire à 2015. Pour rappel, le meeting aérien organisé cette année-là avait nécessité l'engagement de :

- 2 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes),
- 1 PMA (poste médical avancé),
- 1 VLPC (véhicule léger poste de commandement),
- 1 véhicule satellite,
- 1 VTU GREX (Véhicule Groupe d'Extraction),
- ainsi que 14 sapeurs-pompiers, dont un chef de colonne et un chef de groupe.

Ainsi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à discuter les termes et signer la convention de mise à disposition des personnels et du matériel pour le meeting aérien des 18 et 19 septembre 2021, dont le projet est annexé au présent rapport, étant précisé que cette mise à disposition sera réalisée à titre gratuit.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer la convention de mise à disposition des personnels et du matériel pour le meeting aérien des 18 et 19 septembre 2021, dont le projet est annexé au présent rapport, étant précisé que cette mise à disposition sera réalisée à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210609-B-2021-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MOYENS SAPEURS-POMPIERS POUR UNE MANIFESTATION**

Entre les soussignés :

Monsieur Robert MORLOT, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

d'une part

et le **Colonel Arnaud BOUILLAND**, Commandant la Base Aérienne 116

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la prestation

Le service départemental d'incendie et de secours met à la disposition de la **Base Aérienne 116**, les **18 et 19 septembre 2021 de 8h30 à 20h30**, des moyens de secours du corps départemental à l'occasion du meeting aérien portes ouvertes.

Article 2 : Objet de la prestation

La mise à disposition de ces moyens a pour but d'assurer l'évacuation sanitaire de victimes éventuelles vers une structure hospitalière d'une part et contribuer à la sécurité de la manifestation en cas d'évènement particulier.

Les autres moyens présents sur place sont :

- Un Dispositif Prévisionnel de Secours assuré par les AASC au moyen de 3 postes de secours,
- Une équipe médicale de la BA 116 et du SAMU 70.
- Des moyens de secours internes à la Base Aérienne 116 **dont ceux de l'ESIS.**

Article 3 : Liste des moyens mis en œuvre sur place

Les moyens mis à disposition seront positionnés à :

- La Base Aérienne 116
- Commune de St SAUVEUR

Les moyens disponibles sur place sont :

Matériels	<ul style="list-style-type: none">- 2 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes)- 1 PMA (Poste Médical Avancé)- 1 VLPC (Véhicule Léger Poste de Commandement)- 1 VSAT (Véhicule Satellite)- 1 VTU GREX (Véhicule Groupe d'Extraction)
Personnels	14 sapeurs-pompiers dont un chef de colonne et un chef de groupe

Article 4 : Disponibilité opérationnelle

Les personnels et matériels seront mis à disposition du bénéficiaire, sous réserve des missions inhérentes au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Une priorité absolue d'affectation est réservée aux missions de secours et de lutte contre l'incendie. En conséquence, la prestation prévue peut être annulée à tout moment sur ordre du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Les moyens du SDIS ne pourront recevoir aucun autre emploi que celui prévu par la convention, sauf en cas de situation d'urgence non prévisible.

Article 3 : Chef du détachement

Le chef de détachement sera désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 5 : Reconnaissance

Le colonel Arnaud BOUILLAND, organisateur déclare formellement être d'accord sur les moyens mis en œuvre et énumérés ci dessous.

Article 7 : Restauration des personnels

L'organisateur de la manifestation prendra en charge la restauration de l'ensemble des sapeurs-pompiers présents sur place (le midi et le soir).

Article 6 : Participation financière

Cette mise à disposition des personnels et du matériel est réalisée à titre gratuit.

A Vesoul, le

Fait en 4 exemplaires

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Colonel Arnaud BOUILLAND,

Monsieur Robert MORLOT

Commandant de la BA 116

Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours